



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

### Session ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 14 août 2018, à 19 h 30 en la salle du conseil de l'hôtel de ville

Sont présents :	M. le Maire	Guy Charbonneau
	Mmes les Conseillères	Julie Boivin Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure
	Est absente :	Véronique Baril

---

2018-08-14 - 276

#### ***Ouverture de la séance***

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2018-08-14 - 277

#### ***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2018-08-14 - 278

#### ***Adoption des procès-verbaux***

Le maire résume le contenu de la séance extraordinaire tenue le 18 juillet 2018 pour les personnes présentes.

Chaque membre du Conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2018 et de la séance extraordinaire tenue le 18 juillet 2018, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin, appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 10 et 18 juillet 2018, tels que rédigés;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-08-14 - 279

### **Approbation des comptes**

**Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois de juillet 2018 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

**Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

**Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** la liste des comptes préparée par le Service de la comptabilité faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

<b>Chèques numéros</b>	<b>Montants</b>
84 493 à 84 744	2 083 825,19 \$

**D'autoriser** la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2018-08-14 - 280

### **Avis de motion et dépôt - Règlement n° 959-1 Règlement décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue Guénette entre les rues des Cèdres et du Boisé**

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue Guénette entre les rues des Cèdres et du Boisé selon le projet de règlement n° 959-1 et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2018-08-14 - 281

### **Avis de motion et dépôt - Règlement n° 967-1 Règlement décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue Joly**

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue Joly selon le projet de règlement n° 967-1 et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-08-14 - 282

**Avis de motion et dépôt - Règlement n° 970-1**  
**Règlement décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue René entre les rues des Érables et Demers**

Madame la Conseillère Julie Boivin donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue René entre les rues des Érables et Demers selon le projet de règlement n° 970-1 et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2018-08-14 - 283

**Avis de motion et dépôt - Règlement n° 975-1**  
**Règlement modifiant la description du bassin de taxation de l'annexe C du règlement n° 975**

Monsieur le Conseiller Denys Gagnon donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant la description du bassin de taxation de l'annexe C du règlement n° 975 selon le projet de règlement n° 975-1 et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2018-08-14 - 284

**Avis de motion et dépôt - Règlement n° 870-3-1**  
**Règlement modifiant le règlement n° 870-3 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux**

Madame la Conseillère Isabelle Hardy donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement n° 870-3 abrogeant et remplaçant le règlement n° 870-2 et adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux selon le projet de règlement n° 870-3-1 et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2018-08-14 - 285

**Adoption - Règlement n° 3600-1-01**  
**Règlement modifiant le règlement n° 3600-1 concernant les systèmes d'alarme et sur les montants à réclamer lors d'une fausse alarme**

**Attendu** la présentation du projet de règlement n° 3600-1-01 lors de la séance tenue le 10 juillet 2018, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2018 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement n° 3600-1-01 modifiant le règlement n° 3600-1 concernant les systèmes d'alarme et sur les montants à réclamer lors d'une fausse alarme;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-08-14 - 286

### **Adjudication de soumission Financement de 6 025 000 \$**

**Attendu** que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 748, 752, 753, 803, 810, 811, 817, 822, 845, 878, 882, 883, 884, 886, 887, 894, 899, 902, 944, 949, 960 et 963, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 août 2018, au montant de 6 025 000 \$;

**Attendu** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministre des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE	98,71700	583 000\$	2,35000%	2019	3,12822%
		602 000\$	2,45000%	2020	
		623 000\$	2,55000%	2021	
		643 000\$	2,75000%	2022	
		3 574 000\$	2,85000%	2023	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,69500	583 000\$	2,35000%	2019	3,13420%
		602 000\$	2,45000%	2020	
		623 000\$	2,55000%	2021	
		643 000\$	2,75000%	2022	
		3 574 000\$	2,85000%	2023	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,72890	583 000\$	2,35000%	2019	3,13559%
		602 000\$	2,50000%	2020	
		623 000\$	2,65000%	2021	
		643 000\$	2,75000%	2022	
		3 574 000\$	2,85000%	2023	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,85300	583 000\$	2,25000%	2019	3,14174%
		602 000\$	2,50000%	2020	
		623 000\$	2,65000%	2021	
		643 000\$	2,80000%	2022	
		3 574 000\$	2,90000%	2023	
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	98,84564	583 000\$	2,30000%	2019	3,15164%
		602 000\$	2,55000%	2020	
		623 000\$	2,70000%	2021	
		643 000\$	2,80000%	2022	
		3 574 000\$	2,90000%	2023	
BMO NESBITT BURNS INC.	98,53000	583 000\$	2,35000%	2019	3,17914%
		602 000\$	2,45000%	2020	
		623 000\$	2,55000%	2021	
		643 000\$	2,75000%	2022	
		3 574 000\$	2,85000%	2023	

**Attendu** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE est la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**Que** l'émission d'obligations au montant de 6 025 000 \$ de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit adjugée à la firme CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE;

**Que** demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-08-14 - 286

**(suite)**

**Que** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**Que** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**Que** le maire ou la mairesse suppléante et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

ADOPTÉ

2018-08-14 - 287

### **Adjudication de soumission Travaux pour l'augmentation de la capacité de pompage et la mise aux normes du poste de pompage**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres publics pour les travaux d'augmentation de la capacité de pompage et de la mise aux normes du poste de pompage;

**Attendu** que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant de la soumission Incluant les taxes</b>
Nordmec Construction inc.	675 278,42 \$
Groupe Québéco inc.	696 379,09 \$
Le Groupe LML Ltée	728 861,30 \$
Norclair	750 741,52 \$

**Attendu** que l'offre ci-haut provenant de Nordmec Construction inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** les travaux pour l'augmentation de la capacité de pompage et la mise aux normes du poste de pompage soient confiés à Nordmec Construction inc. considérant que son offre, au montant de 675 278,42 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2018-08-14 - 288

### **Adjudication de soumission Fourniture d'une remise d'entreposage pour les résidus domestiques dangereux pour le service des travaux publics de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitations pour la fourniture d'une remise d'entreposage pour les résidus domestiques dangereux de son service des travaux publics;

**Attendu** que la Ville a reçu la soumission ci-après mentionnée, à savoir :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant de la soumission Incluant les taxes</b>
Quatrex Environnement inc.	47 657,14 \$

**Attendu** que l'offre ci-haut provenant de Quatrex Environnement inc. s'avère conforme;



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-08-14 - 288

**(suite)**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

**Que** la fourniture d'une remise d'entreposage pour les résidus domestiques dangereux pour le service des travaux publics de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit confiée à Quatrex Environnement inc. considérant que son offre, au montant de 47 657,14 \$ incluant les taxes, s'avère conforme;

ADOPTÉ

2018-08-14 - 289

### **Adjudication de soumission Pavage, Bordure et éclairage de la rue Séraphin-Bouc**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres publics pour les travaux de pavage, bordure et éclairage de la rue Séraphin-Bouc;

**Attendu** que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

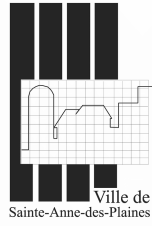
<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant de la soumission Incluant les taxes</b>
Eurovia Québec Construction inc	743 170,24 \$
LEGD inc.	748 968,08 \$
Maskimo Construction inc.	754 885,61 \$
Pavages Multipro	758 387,85 \$
Uniroc Construction inc.	820 776,74 \$
Constructions Anor (1992) inc.	875 097,72\$
Sintra inc.	961 389,34\$

**Attendu** que l'offre ci-haut provenant de Eurovia Québec Construction inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** les travaux de pavage, bordure et éclairage de la rue Séraphin-Bouc soient confiés à Eurovia Québec Construction inc considérant que son offre, au montant de 743 170,24 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-08-14 - 290

### **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 025 000 \$ qui sera réalisé le 28 août 2018**

#### **Attendu**

que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte Anne des Plaines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 025 000 \$ qui sera réalisé le 28 août 2018, réparti comme suit :

Règlements	Montant
748	16 800 \$
752	44 800 \$
753	112 600 \$
803	76 800 \$
810	232 000 \$
811	51 200 \$
817	201 600 \$
822	72 400 \$
845	723 800 \$
878	932 900 \$
882	161 300 \$
882	246 400 \$
883	83 000 \$
883	51 200 \$
884	95 900 \$
886	66 400 \$
887	82 200 \$
887	8 600 \$
894	330 300 \$
899	717 600 \$
902	322 300 \$
944	40 000 \$
949	200 700 \$
949	84 500 \$
960	1 000 000 \$
963	69 700 \$

#### **Attendu**

qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

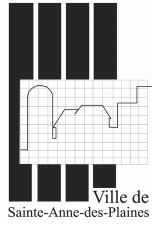
#### **Attendu**

que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 803, 810, 811, 845, 878, 882, 883, 884, 886, 887, 894, 899, 902, 944 et 949, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**Que** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 août 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février et le 28 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-08-14 - 290

**(suite)**

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorierère à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE L'ENVOLEE  
13845, BOUL. DU CURÉ-LABELLE  
MIRABEL, QC  
J7J 1A1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorierère. La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**Qu'en** ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 803, 810, 811, 845, 878, 882, 883, 884, 886, 887, 894, 899, 902, 944 et 949 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 août 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ

2018-08-14 - 291

### **Autorisation de signature** **Protocole d'entente pour infrastructures - 9359-2079 Québec inc.**

**Attendu** que la société par actions 9359-2079 Québec inc. est propriétaire des lots 6 168 276, 2 080 622, 2 525 473 et 6 193 941 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

**Attendu** que lesdits lots 6 168 276, 2 080 622, 2 525 473 et 6 193 941 sont des terrains non desservis pour lesquels la société par actions 9359-2079 Québec inc. projette de demander des permis de construction et de lotissement pour la construction de 4 habitations tri-familiales jumelées et 1 triplex contenant un total de 27 unités de logement;

**Attendu** qu'en vertu du règlement 853 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, un promoteur qui désire développer une partie du territoire de la Ville en vue d'obtenir les permis de construction et de lotissement pour des terrains situés à l'intérieur de son projet doit conclure préalablement une entente avec la Ville pour régir la réalisation et le partage des coûts des travaux;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise son directeur général, Monsieur Alain Cassista, à signer le protocole d'entente concernant la réalisation et le partage des coûts des travaux d'infrastructures nécessaires au projet de développement de la société par actions 9359-2079 Québec inc., sur les lots 6 168 276, 2 080 622, 2 525 473 et 6 193 941 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne (lesquels seront ultérieurement connus et désignés comme les lots 6 249 337 à 6 249 345 inclusivement);

ADOPTÉ





## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-08-14 - 292

### **Autorisation de signature**

#### **Protocole d'entente avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour le service de prêt de livres au comptoir de la bibliothèque de Sainte-Anne-des-Plaines**

**Attendu** que le 15 juillet dernier, la bibliothèque municipale de Saint-Lin-Laurentides était détruite par un incendie;

**Attendu** que dans un souci d'entraide, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont convenu d'un protocole d'entente visant le service de prêt de livres au comptoir de la bibliothèque de Sainte-Anne-des-Plaines pour une période de 6 mois avec possibilité de renouvellement pour une période supplémentaire de 5 mois;

**Attendu** que ce protocole d'entente a été signé par Madame Linda Charbonneau, directrice générale adjointe, le 23 juillet 2018;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les termes du protocole d'entente intervenu avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour le prêt de livres au comptoir de la bibliothèque de Sainte-Anne-des-Plaines;

**Que** la Ville ratifie la signature dudit protocole d'entente survenue le 23 juillet 2018 par la directrice générale adjointe, Madame Linda Charbonneau;

ADOPTÉ

2018-08-14 - 293

### **Autorisation de signature**

#### **Acquisition d'une servitude d'aqueduc et d'égout sur une partie des lots 6 193 941, 6 168 276, 2 080 622 et 2 525 473**

**Attendu** que les services d'aqueduc et d'égout doivent passer à travers les lots 6 193 941, 6 168 276, 2 080 622 et 2 525 473 appartenant à la société par actions 9359-2079 Québec inc.;

**Attendu** qu'il y a lieu d'établir une servitude visant à permettre l'installation et l'entretien de conduites d'aqueduc et d'égout sur une partie desdits lots 6 193 941, 6 168 276, 2 080 622 et 2 525 473, et ce, conformément à l'entente promoteur qui sera signée ultérieurement entre la Ville et la société par actions 9359-2079 Québec inc.;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à acquérir de la société par actions 9359-2079 Québec inc. une servitude pour permettre l'installation et l'entretien de conduites d'aqueduc et d'égout sur une partie des lots 6 193 941, 6 168 276, 2 080 622 et 2 525 473 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

**Que** cette servitude soit consentie pour une somme de 1,00 \$ incluant les taxes;

**Que** Me Dominique Grou, notaire, soit mandatée pour la préparation de l'acte notarié à cet effet;

**Que** le maire ou la mairesse suppléante, ainsi que la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer tous les documents s'y rapportant et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-08-14 - 294

### **Désignation d'un procureur Cour Supérieure - Dossier Mirko Fantini et Karine Chaumont**

**Attendu** que le 18 juillet 2018, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu signification d'une demande introductive d'instance en mandamus présentée par le procureur de Monsieur Mirko Fantini et de Madame Karine Chaumont;

**Attendu** qu'à cette même date, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a aussi reçu signification d'une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire, en reconnaissance judiciaire d'une servitude et/ou de mitoyenneté et en injonction permanente présentée par le procureur de Monsieur Mirko Fantini et de Madame Karine Chaumont et dans laquelle la Ville est mise en cause;

**Attendu** qu'il était nécessaire pour la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines de mandater rapidement une firme d'avocats afin de préserver ses intérêts immédiats ainsi que pour assurer sa comparution et sa représentation devant la Cour supérieure dans ces causes;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a mandaté la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust pour la représenter devant la Cour Supérieure dans ces causes;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme le mandat qui a été consenti à la firme d'avocats, Prévost Fortin D'Aoust pour représenter la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines devant la Cour Supérieure relativement aux dossiers ci-dessus mentionnés aux attendus de la présente résolution;

ADOPTÉ

2018-08-14 - 295

### **Ordonnance de vente à l'enchère publique Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes**

**Attendu** que le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées, présentée par la trésorière;

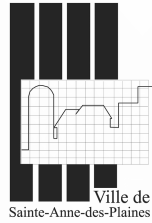
Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**D'ordonner** à la greffière, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires à l'enchère publique, le **17 octobre 2018 à 10 h**, et ce, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sise au 139, boulevard Ste- Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, J0N 1H0;

Les immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à l'Annexe « 1 » de la présente résolution;

Il sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-08-14 - 296

### **Mandat à une personne pour acquérir au nom de la ville Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes**

**Attendu** que la ville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**De nommer** Madame Marie-Eve Charron, mandataire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, en vue d'acquérir, pour et au nom de la ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes devant se tenir le **17 octobre 2018 à 10 h**, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sise au 139, boulevard Ste-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, J0N 1H0;

Le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

Le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

ADOPTÉ

2018-08-14 - 297

### **Correction - Travaux supplémentaires - Construction d'un corridor protégé et d'un pluvial aux abords du monte-personne de l'hôtel de ville**

**Attendu** que par le biais de la résolution n° 2018-06-205 adoptée le 12 juin 2018, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorisait des travaux supplémentaires pour la construction d'un corridor protégé et l'ajout d'un pluvial aux abords du monte-personne de l'hôtel de ville;

**Attendu** qu'aux termes de la résolution n° 2018-06-205, ces travaux supplémentaires étaient confiés à Gilles Malo Entrepreneur Général pour un montant de 51 990,65 \$ incluant les taxes;

**Attendu** que le 3 juillet 2018, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adoptait la résolution n° 2018-07-231 afin de corriger la résolution n°2018-06-205 puisque le montant de 51 990,65 \$ devait exclure les taxes;

**Attendu** qu'après la séance régulière du Conseil municipal de juillet, il a été porté à l'attention des représentants de la Ville que les frais d'administration et les profits de l'entrepreneur et de ses sous-traitants avaient été omis dans la soumission qui avait été présentée à la Ville;

**Attendu** que les travaux supplémentaires autorisés ont été ainsi attribués à Gilles Malo Entrepreneur Général pour le mauvais montant;

**Attendu** que les travaux supplémentaires autorisés auraient dû être attribués à Gilles Malo Entrepreneur Général pour un montant de 58 797,49 \$ excluant les taxes;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** les travaux supplémentaires pour la construction du corridor protégé et l'ajout du pluvial aux abords du monte-personne de l'hôtel de ville par Gilles Malo Entrepreneur Général pour un montant de 58 797,49 \$ excluant les taxes;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-08-14 - 298

### ***Diagnostic et analyse d'opportunités des comportements de consommation et habitudes commerciales des citoyens de la MRC Thérèse-De Blainville***

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ville faisant partie de la MRC Thérèse-De Blainville, souhaite réaliser un diagnostic et une analyse d'opportunités des habitudes commerciales de ses citoyens;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire bénéficier du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal approuve le projet « diagnostic et analyse d'opportunités des habitudes commerciales de leurs citoyens de la MRC de Thérèse-De Blainville »;

**Que** le Conseil municipal désigne la MRC de Thérèse-De Blainville à titre d'organisme responsable du projet;

ADOPTÉ

2018-08-14 - 299

### ***Analyse d'opportunité afin de mettre en commun le guide de restauration du patrimoine bâti de la MRC***

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ville faisant partie de la MRC Thérèse-De Blainville, souhaite réaliser un projet d'analyse d'opportunité afin de mettre en commun le guide de restauration du patrimoine bâti de la MRC;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire bénéficier du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal approuve le projet d'opportunité afin de mettre en commun le guide de restauration du patrimoine bâti de la MRC;

**Que** le Conseil municipal désigne la MRC de Thérèse-De Blainville à titre d'organisme responsable du projet;

ADOPTÉ

2018-08-14 - 300

### ***Dossier Trans-Nord***

**Attendu** que le projet de L'oléoduc de Trans-Nord traverse trois grands cours d'eau - La Rivière des Prairies, de Montréal à Laval; - La Rivière des Mille-Iles, de Laval à Boisbriand; - Le Lac des Deux-Montagnes, d'Oka à Vaudreuil-Dorion;

**Attendu** la proximité des rivières, des stations de purification d'eau et des prises d'eau en général;

**Attendu** le bassin démographique, les milieux naturels, la faune et la flore, etc., existants dans le périmètre ciblé par L'oléoduc de Trans-Nord;

**Attendu** le principe de précaution qui doit être évoqué dans tout projet de transport des hydrocarbures à proximité des prises d'eau et de la population en générale;

**Attendu** les recommandations du BAPE dans ledit dossier;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-08-14 - 300

**(suite)**

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines évoque le principe de précaution pour mettre en garde contre les risques que pourraient représenter le pipeline Trans-Nord pour la population, les prises d'eau et les milieux naturels en cas d'incidence;

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de valider que Pipeline Trans-Nord inc. ait répondu aux exigences de l'Office national de l'énergie avant d'autoriser la construction et le raccordement du pipeline de la Corporation Internationale d'Avitaillement de Montréal;

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'exiger une évaluation des impacts du camionnage en cas d'impossibilité d'utiliser le réseau de Pipeline Trans-Nord inc. pour l'approvisionnement des aéroports de Montréal et d'Ottawa;

**Que** la présente résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, aux députés du territoire de la MRC Thérèse-De Blainville, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, au maire de Laval et à l'Office national de l'énergie;

ADOPTÉ

2018-08-14 - 301

### **Changement du lieu de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2018**

**Attendu** la suggestion de la Maison des Jeunes de tenir une séance du conseil municipal dans ses locaux afin d'initier les jeunes à la politique municipale;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire collaborer avec la Maison des Jeunes dans l'initiation des jeunes à la politique municipale;

**Attendu** que dans son objectif de collaboration avec la Maison des Jeunes pour l'initiation des jeunes à la politique municipale, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire tenir la séance du 9 octobre 2018 au local de la Maison des Jeunes situé au 225, boulevard Sainte-Anne;

**Attendu** que la séance du conseil municipal du 9 octobre 2018 devait avoir lieu au Centre Jean-Guy Cardinal situé au 156, 3<sup>e</sup> Avenue;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** la séance ordinaire du conseil municipal devant avoir lieu le 9 octobre 2018 à 19h30 au Centre Jean-Guy Cardinal, situé au 156, 3<sup>e</sup> avenue ait lieu exceptionnellement au local de la Maison des Jeunes situé au 225, boulevard Sainte-Anne à la même heure et à la même date;

ADOPTÉ

2018-08-14 - 302

### **Modification à la signalisation - Annexe F - Règlement n°3900-2**

**Attendu** les modifications qui ont eu lieu suite aux travaux de réfection de pavage sur la 2<sup>e</sup> avenue, la rue Chaumont et la rue Léveillé;

**Attendu** les travaux d'aménagement et de pavage qui ont aussi eu lieu sur la rue Séraphin-Bouc;

**Attendu** que suite à ces travaux, il y a lieu de modifier l'annexe F du règlement n° 3900-2 en conséquence;



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-08-14 - 302

**(suite)**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**De modifier** l'annexe F du règlement n° 3900-2 comme suit :

- En retirant l'arrêt interdit à durée limitée sur la rue Chaumont, côté impair, entre la rue Léveillé et la 2<sup>e</sup> Avenue avec une indication particulière « SAUF AUTOBUS »;
- En retirant l'arrêt interdit durant les journées scolaires entre 8h et 17h (écoles secondaires) sur la 3<sup>e</sup> Avenue, côté pair, devant toute la propriété du 172, 3<sup>e</sup> Avenue (École du Harfang, pavillon St-François) avec une indication particulière « SAUF AUTOBUS »;
- En ajoutant un « arrêt interdit durant les journées scolaires entre 7h et 17h (écoles primaires et secondaires) sur la rue Léveillé, côté impair, sur toute sa longueur avec une indication « SAUF AUTOBUS »;
- En ajoutant un stationnement interdit en tout temps sur la rue du Cimetière, côté du cimetière et piste cyclable, sur toute sa longueur;
- En ajoutant un stationnement interdit du 15 avril au 15 novembre (piste cyclable) sur la rue Séraphin-Bouc, côté pair, à partir du boulevard Gibson sur une longueur de 830 mètres;
- En ajoutant un stationnement interdit durant les journées scolaires entre 7h et 17h (écoles primaires et secondaires) sur la rue Léveillé, côté pair, sur toute sa longueur et sur la rue du Cimetière, côté opposé du cimetière, sur toute sa longueur;
- En précisant que les arrêts interdits à durée limitée suivants mentionnés à la fin de la 1<sup>ère</sup> page et au début de la 2<sup>e</sup> page de l'annexe F sont durant les jours scolaires entre 7h et 16h (écoles primaires) :

Beaupré, côté impair, à partir de la rue des Cèdres jusqu'au 333, rue Beaupré inclusivement (corridor de sécurité);

Clément, côté impair, entre la 9<sup>e</sup> Avenue et la rue des Cèdres;

Des Cèdres, côté impair, entre les rues de la Volière et Limoges (corridor de sécurité);

Des Colibris, côté impair, à partir du 551, rue des Colibris inclusivement jusqu'à la limite arrière de la propriété du 626, rue Gauthier;

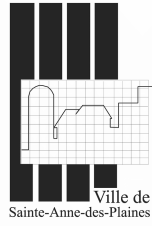
Des Roselins, côté impair, à partir de la rue des Colibris jusqu'à la limite arrière de propriété du 540, rue des Colibris (École de l'Harmonie-Jeunesse), avec une indication particulière « SAUF AUTOBUS »;

Des Supérieurs, côté pair, sur toute sa longueur;

Des Supérieurs, côté impair, entre le 335, rue Marie-Justine et la rue Beaupré;

Du Boisé, côté impair, sur toute sa longueur (corridor de sécurité);

Limoges, côté impair, à partir du 347, rue Limoges inclusivement jusqu'à la rue Daunais;



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-08-14 - 302

*(suite)*

Neuville-en-Ferrain, côté pair, devant le 200, rue Neuville-en-Ferrain (École du Bois-Joli), sur la pleine largeur de la propriété ainsi que devant la zone du parc et de jeux;

**D'autoriser** le Service des Travaux publics à procéder au retrait et à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant ces nouvelles signalisations;

**De transmettre** copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion et à la Commission scolaire de la Seigneurie-des Mille-Iles (CSSMI);

ADOPTÉ

2018-08-14 - 303

### **Modification à la signalisation - Annexe N - Règlement n° 3900-2**

**Attendu** les recommandations du Comité consultatif en circulation suite à sa rencontre tenue le 14 juin 2018;

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier l'annexe N du règlement n° 3900-2, en y ajoutant une traverse de piétons sur la rue des Cèdres vis-à-vis la rue du Plateau et le passage piétonnier de la rue Marie-Justine;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

**De modifier** l'annexe N du règlement n° 3900-2 en ajoutant une traverse de piétons sur la rue des Cèdres vis-à-vis la rue du Plateau et le passage piétonnier de la rue Marie-Justine;

**D'autoriser** le Service des Travaux publics à procéder à l'ajout de la traverse de piétons et des panneaux requis;

**De transmettre** copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2018-08-14 - 304

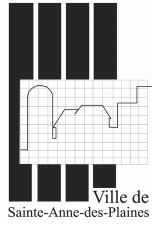
### **Autorisation de signatures**

#### **Acquisition de servitudes pour l'installation et le maintien de fils, conduits électriques et lampadaire(s) en bordure de la rue Séraphin-Bouc – Partie des lots 5 989 582, 6 131 893 et 6 150 602**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit installer des fils, des conduits électriques et des lampadaires sur des terrains situés en bordure de la rue Séraphin-Bouc;

**Attendu** que les propriétaires des lots 5 989 582, 6 131 893 et 6 150 602 ont signé des engagements de cession de servitude, et qu'ils se sont chacun engagés à signer, en faveur de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, une servitude pour l'installation et le maintien de fils, conduits électriques et lampadaire(s);

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-08-14 - 304

**(suite)**

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à acquérir les servitudes suivantes selon les termes et conditions des engagements de cession de servitude signés avec chacun des propriétaires :

- Une servitude pour l'installation et le maintien de fils, conduits électriques, lampadaire(s) sur une partie du lot 5 989 582 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, appartenant au Syndicat des copropriétaires du 257 au 263, rue Séraphin-Bouc;

- Une servitude pour l'installation et le maintien de fils, conduits électriques, lampadaire(s) sur une partie du lot 6 131 893 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, appartenant au Syndicat des copropriétaires du 289 au 295, rue Séraphin-Bouc;

- Une servitude pour l'installation et le maintien de fils, conduits électriques, lampadaire(s) sur une partie du lot 6 150 602 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, appartenant au Syndicat des copropriétaires du 297 au 303, rue Séraphin-Bouc;

**Que** Me Valérie Chaumont, notaire, soit désignée pour préparer les contrats notariés à cet effet;

**Que** le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer tous les documents s'y rapportant et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2018-08-14 - 305

### **Correction - Autorisation de signature Servitude personnelle et perpétuelle récréoforestière**

**Attendu** que dans le cadre du projet de la rue des Frênes, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit établir une servitude de conservation en milieu humide altéré;

**Attendu** que par le biais de la résolution n° 2018-07-249, adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 juillet dernier, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a été autorisée à créer une servitude personnelle et perpétuelle récréoforestière sur une partie du lot 5 279 032 et du cadastre du Québec en, et ce, faveur de l'Institut des Territoires;

**Attendu** que la résolution n° 2018-07-249 aurait dû mentionner que ladite servitude récréoforestière en faveur de l'Institut des Territoires était créée sur une partie du lot 5 279 032 et sur une partie du lot 5 279 033 du cadastre du Québec;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à créer une servitude personnelle et perpétuelle récréoforestière sur une partie du lot 5 279 032 et sur une partie du lot 5 279 033 du cadastre du Québec, et ce en faveur de l'Institut des Territoires qui est un organisme de conservation;

**Que** Me Françoise Major, notaire, ou l'une de ses associées soit mandatée pour la préparation de l'acte notarié à cet effet;

**Que** le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer ledit acte de servitude ainsi que tous les documents s'y rapportant et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ





## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-08-14 - 306

### **Dépôt de rapports divers et procès-verbaux**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**D'accepter** le dépôt des divers rapports et procès-verbaux soumis au Conseil municipal, à savoir :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Juillet 2018
- Rapport budgétaire au 31 juillet 2018
- Rapport des permis de construction du mois de juillet 2018
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 1<sup>er</sup> août 2018
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation
- Rapport du trésorier - Vente pour taxes

ADOPTÉ

2018-08-14 - 307

### **Adoption - Règlement n° 859-4**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement n° 859-4 de manière à amender le règlement de construction numéro 859 de la façon suivante, à savoir :

- 1- En modifiant l'article 29 concernant la hauteur de la fondation de la façade principale.

ADOPTÉ

2018-08-14 - 308

### **Adoption - Règlement n° 860-80**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement n° 860-80 de manière à amender le règlement de zonage numéro 860 de la façon suivante, à savoir :

- 1- En ajoutant une phrase à l'article 1285, paragraphe 1), après les mots matériaux de revêtement extérieur identiques;
- 2- En modifiant la section « Dimension des bâtiments » de la grille des usages et normes de la zone H709.

ADOPTÉ

2018-08-14 - 309

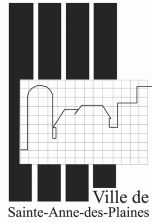
### **Adoption - Règlement n° 860-81**

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement n° 860-81 de manière à amender le règlement de zonage numéro 860 de la façon suivante, à savoir :

- 1- modifiant les limites de la zone commerciale C800 de manière à créer la nouvelle zone d'habitation H925;
- 2- ajoutant une nouvelle grille des usages et normes s'appliquant à la zone d'habitation H925;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-08-14 - 310

**Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.**  
**- Lot 6 265 018 - boulevard Ste-Anne**  
**- Lot 2 082 095 - boulevard Ste-Anne/rue St-Isidore**  
**- Lots 6 249 337 à 6 249 345 - montée Gagnon**

**Attendu** que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2018-08-01 (accepté)	2018-134	697-4	Lot 6 265 018 - boulevard Ste-Anne
2018-08-01 (accepté)	2018-135	697	Lot 2 082 095 - boulevard Ste-Anne/rue St-Isidore
2018-08-01 (accepté)	2018-136	697-15	Lots 6 249 337 à 6 249 345 - montée Gagnon

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2018-08-14 - 311

**Demande de dérogation mineure**  
**Mur écran – Bâtisse commerciale boulevard Sainte-Anne – Lot 6 265 018**

**Attendu** qu'en vertu de l'article 18 du règlement N° 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage N° 860 et de lotissement N° 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

**Attendu** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée, avant l'émission du permis de construction pour un bâtiment commercial sur le boulevard Sainte-Anne, soit sur le lot 6 265 018;

**Attendu** que la dérogation mineure demandée vise à être exemptée d'ériger le mur écran requis, lequel sera remplacé par un talus avec muret et clôture dans la zone tampon, tel que décrit aux plans préparés par la firme DKA Architectes;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal accepte la dérogation mineure demandée pour exempter l'obligation d'ériger le mur écran requis sur le lot 6 265 018, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution, SOUS RÉSERVE de :

- Aménager un talus avec muret et clôture dans la zone tampon;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-08-14 - 312

### ***Demande de permis de démolition 575, rue Lampron***

**Attendu** qu'une demande de permis a été déposée pour la démolition de la maison incendiée au 575, rue Lampron dans le but de la reconstruire, conformément à l'article 42 du règlement N° 857 sur les permis et certificats;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal accepte la demande de permis de démolition pour la maison incendiée au 575, rue Lampron;

ADOPTÉ

2018-08-14 - 313

### ***Demande de permis de démolition 325, montée Gagnon***

**Attendu** qu'une demande de permis a été déposée pour la démolition des immeubles situés au 325, montée Gagnon dans le but d'aménager un stationnement pour le commerce BMR, conformément à l'article 42 du règlement N° 857 sur les permis et certificats;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal accepte la demande de permis de démolition du 325, montée Gagnon;

ADOPTÉ

2018-08-14 - 314

### ***Adoption du second projet de résolution P.P.C.M.O.I. - Lots 2 084 783 et 2 525 489 (rang Ste-Claire)***

**Attendu** qu'une demande de certificat d'opération commerciale a été déposée auprès du Service d'urbanisme, par Les Entreprises ESO inc. pour un usage de concassage et tamisage sur les lots 2 084 783 et 2 525 489;

**Attendu** que les lots visés sont situés dans la zone agricole A009 et seulement les usages agricoles y sont autorisés;

**Attendu** que l'usage projeté de concassage et tamisage est un usage temporaire dans le but d'un retour à l'agriculture;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lequel porte le numéro 903-1;

**Attendu** la technique du projet particulier permet d'autoriser un projet sur une base discrétionnaire, terrain par terrain, en imposant des conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet;

**Attendu** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-08-14 - 314

**(suite)**

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte la demande de P.P.C.M.O.I. pour Les Entreprises ESO inc. afin d'autoriser le concassage et tamisage des débris laissés sur les lots 2 084 783 et 2 525 489 au rang Ste-Claire, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution, SOUS RÉSERVE des conditions suivantes :

- la durée de cet usage est de 5 ans;
- seulement les débris concassables déjà présents sur le site peuvent être traités;
- l'asphalte ou tous produits contenant du pétrole doivent être sortis du site;
- un retour à l'agriculture à chaque 1/2 ha;
- si d'autres matériaux importés sur le site sont traités ou si d'autres usages sont affectés ou s'il y a une infraction sur le site, le certificat sera révoqué.

ADOPTÉ

2018-08-14 - 315

**Adoption du premier projet de résolution  
et fixation de l'assemblée publique de consultation  
P.P.C.M.O.I. - Les Fermes Belvache**

**Attendu** qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est déposé par les Fermes Belvache en vue d'un réaménagement agricole d'une partie des lots 2 081 807 et 2 084 316;

**Attendu** que la technique du P.P.C.M.O.I. permet d'autoriser un projet sur une base discrétionnaire, terrain par terrain, en imposant des conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet;

**Attendu** le dossier du Groupe FBE Bernard Experts Conseils portant le numéro 2124-15 en date de mars 2017 et plus particulièrement les plans 1/2 et 2/2 de ce dossier;

**Attendu** que la Ville de Ste-Anne-des-Plaines a adopté un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lequel porte le numéro 903-1;

**Attendu** que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit approuver les plans, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

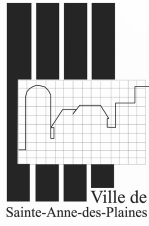
**Attendu** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Ste-Anne-des-Plaines accepte la demande de P.P.C.M.O.I. des Fermes Belvache en vue d'un réaménagement agricole d'une partie des lots 2 081 807 et 2 084 316, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

**De** fixer au 11 septembre 2018, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution;

ADOPTÉ



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-08-14

### ***Parole aux élus***

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle.

2018-08-14

### ***Période de questions***

On procède à la période de questions de l'assistance.

2018-08-14 - 316

### ***Levée de l'assemblée***

Il est résolu à l'unanimité :

**De clôturer** la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

---

Guy Charbonneau, maire

---

Geneviève Lazure, greffière